



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2024

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 février 2024 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 21 février 2024 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 21 février 2024 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 21 février 2024 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, MM. Hubert GUIOT, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux, Mmes Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale est absente.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 6 Absents : 1 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 33 du mandat 2020-2026 :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE**
Gestion du personnel : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3. FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
Maisons Fleuries – Lauréats 2023
Détermination des prix
- 4. PATRIMOINE**
Pavillon des vignes – Pavillon de chasse - Restauration et réaménagement
A. Programme des travaux – Diagnostic – Budget de l'opération
Plan de financement – Maîtrise d'œuvre
B. Fondation du Patrimoine
Convention de souscription
- 5. DOMAINE**
Alignement rue de l'Ortenbourg
- 6. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 7. COMMUNICATIONS**
- 8. VŒUX – DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
2. ADMINISTRATION GENERALE	
Gestion du personnel : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adopté à l'unanimité 2 Abstentions
3. FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT	
Maisons Fleuries – Lauréats 2023 Détermination des prix	Adopté à l'unanimité
4. PATRIMOINE	
Pavillon des vignes – Pavillon de chasse - Restauration et réaménagement A. Programme des travaux – Diagnostic – Budget de l'opération Plan de financement – Maîtrise d'œuvre	Adopté à l'unanimité 4 Contres 4 Abstentions
Pavillon des vignes – Pavillon de chasse - Restauration et réaménagement B. Fondation du Patrimoine – Convention de souscription	Adopté à l'unanimité

5. DOMAINE	
Alignement rue de l'Ortenbourg	Adopté à l'unanimité

5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté
---	------

DCM-2024-02-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, fait observer concernant son intervention figurant en page 26 du projet de Procès-Verbal, qu'il y a lieu de supprimer la troisième phrase concernant l'aménagement du carrefour avec la rue Saint Wolfgang.

Outre cette modification, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2024-02-2

2. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;
- VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible ;

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,- €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,- €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,- €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,- €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,- €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,- €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,- €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime sera versée en une fois avant fin avril 2024 ;

D'INSCRIRE

les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Le Maire précise que la proposition faite au Conseil Municipal constitue un dispositif non obligatoire. L'adoption a déjà été entérinée au niveau de la Communauté de Communes de Sélestat qui dispose d'instances internes, contrairement à la Commune qui doit elle solliciter les comités en place au niveau du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67). La démarche a été donc plus longue à aboutir.

Au niveau des communes membres de la Communauté des Commune de Sélestat, toutes se sont plus précisément positionnées pour un versement entre 50 et 100 % du montant allouable. Elles vont toutes attribuer 100% du montant, à l'exception de la Ville de Châtenois.

La Municipalité s'est positionnée et a émis un avis favorable au dispositif à hauteur de 100 %, ce qui représente un impact non négligeable proche des 15 000,- € pour notre collectivité.

A la question du nombre d'agents concernés, le Maire indique 20 sur 22.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, entend qu'il s'agit bien d'une prime mais s'interroge quant à un retour par agents.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, précise que cette prime n'a rien à voir avec le mérite. C'est le niveau de salaire qui définit la possibilité du niveau de prime.

Pour M. Bruno GLOCK, l'attribution d'une prime à tout le monde est injuste. Il y aurait lieu de prendre en compte l'absentéisme, le mérite, ...

Le Maire rappelle que le RIFSEEP déjà voté par le Conseil, permet ce type de prime, mais la prime "Pouvoir d'achat" n'est pas liée au mérite mais uniquement à la tranche de salaire des agents.

À Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, demandant si le versement était ponctuel et donc unique, le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible ;

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,- €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,- €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,- €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,- €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,- €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,- €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,- €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime sera versée en une fois avant fin avril 2024 ;

INSCRIT

les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal				X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2024-02-3

3. FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT

Maisons Fleuries – Lauréats 2023

Détermination des prix

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des Maisons Fleuries des Lauréats de l'année 2023 aura lieu le vendredi 03 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

À cet effet, 825, - € de prix seront remis et répartis entre 20 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,75	Grand prix	60,00 € (2 prix)
19,50		50,00 € (4 prix)
19,00		40,00 € (8 prix)
18,75		35,00 € (1 prix)
18,50		30,00 € (5 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 825, - € seront inscrits au compte 65132 - Prix - du Budget Primitif 2024.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 65132 du Budget Primitif 2024 un montant de 2.080, - € destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 65132 sera en conséquence de 2.905, - €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la proposition ;
- D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 – compte 65132 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, précise que des bons d'achats valables dans des commerces locaux (Comptoir Agricole – Vitivina, les Fleurs d'Estef) seront remis aux primés.

Le niveau des dépenses pour l'organisation de la soirée sera sensiblement équivalent à l'année 2023 et encouragera les habitants à fleurir leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la proposition ;
- INSCRIT** les crédits au budget primitif 2024 – compte 65132 ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		

VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Entrée de M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

DCM-2024-02-4A

4. PATRIMOINE

Pavillon des vignes – Pavillon de chasse – Restauration et réaménagement

A. Programme des travaux – Diagnostic – Budget de l'opération

Plan de financement – Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Par délibération en date du 02 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition du bien dit "Pavillon de chasse " sis au Rittersberg en section 22 N° 191 d'une surface de 2,20 ares, ceci en considération de l'intérêt stratégique de la construction située en plein vignoble qui par sa spécificité architecturale et son accroche visuelle relèvent un caractère patrimonial appréciable pour la Commune.

M. Fabien MICHEL, Architecte du Patrimoine, missionné en vue de la réalisation d'une étude de Diagnostic pour la restauration et le réaménagement du pavillon, a remis ses conclusions en décembre dernier dont les principaux éléments sont repris ci-après :

Diagnostic sanitaire, technique et culturel :

Accès : l'accès est possible et carrossable mais mal aisé pour un chantier ;
Absence d'eau, d'électricité, d'évacuation des eaux de pluies ;
Absence de tous réseaux techniques.

Stabilité : le pavillon a été victime d'un incendie ayant provoqué des problèmes de stabilité ;
Fissures : Plusieurs éléments de maçonneries présentent des fissures plus ou moins importantes ;
Effondrement du parement intérieur ;
Baies du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ayant perdu leur linteau au droit du parement intérieur du mur ;
Effondrement de la maçonnerie de moellons située au-dessous du plafond ;
Perte de solidité des dalles du 1^{er} étage et de la terrasse suite aux fortes chaleurs de l'incendie.

Prolifération végétale : devant la façade Ouest, au pied de la façade Est et sur les parements

Assainissement : Absence de vitrage sur les menuiseries métalliques suite à l'incendie impliquant dégradation des intérieurs par l'eau de pluie ;
- fenêtres et contrevents métalliques rouillés ;
- Couvrement de la terrasse défaillante ;

- Enduits extérieurs ayant quasi disparus ;
- Enduits intérieurs dégradés par l'incendie ;
- maçonnerie de brique apparente dejointoyées.

Diagnostic culturel et mise en valeur :

- Existence de murs peints avec panneautage ;
- Disparition des merlons en tête des murs des parapets de la terrasse ;

Le projet de restauration s'établit financièrement de la manière suivante :

Budget de l'opération :

Désignation	Montant H.T.	T.V.A 20%	Montant T.T.C
Restauration maçonnerie extérieure	183.000,00 €	36.600,00 €	219.600,00 €
Restauration maçonnerie intérieure + aménagement	152.000,00 €	30.400,00 €	182.400,00 €
Restauration menuiseries métalliques et bois	64.000,00 €	12.800,00 €	76.800,00 €
Total	399.000,00 €	79.800,00 €	478.800,00 €
Option pour restitution de merlons et créneaux	27.000,00 €	5.400,00 €	32.400,00 €
Total avec option	426.000,00 €	85.200,00 €	511.200,00 €
Études – Solidité – Diagnostic – Maîtrise d'œuvre	50.000,00 €	10.000,00 €	60.000,00 €
Total Général	476.000,00 €	95.200,00 €	571.200,00 €

Plan de financement :

- Subventions :

- Région Grand Est	85.200,00 €
- CEA	85.200,00 €
- TotalEnergies	30.000,00 €
- Airbnb	30.000,00 €
Total Subventions	230.400,00 €
- FCTVA	78.083,00 €
- Autofinancement	262.717,00 €

Total 571.200,00 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER

la poursuite du projet de restauration du bâtiment en vue :

- de sa mise à disposition pour diverses animations aux Associations locales dans le cadre de l'organisation d'animations ou expositions sur la thématique du "granite" ;
 - de l'intégration dudit pavillon dans un circuit ou sentier oenotouristique à créer ;
- sous réserve de l'attribution des aides précitées répertoriées au plan de financement ;

D'ARRETER

le coût prévisionnel du projet tel que ci-dessus indiqué ;

DE CHARGER

le Maire à procéder à une consultation en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre ;

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires à la présente au budget primitif 2024.

Sous réserve de :

- la vérification des dimensions du bâtiment et des incidences sur le coût des travaux ;
- l'enregistrement de dons à la Fondation du Patrimoine d'un niveau permettant de revoir le plan de financement du projet ;
- de la ré étude par le Conseil du projet après communication de diverses informations et révision du plan de financement ;

Le Maire informe les élus que des réunions préalables se sont tenues en présence de services de la CeA, de la Région Grand Est, et de Mme la Présidente ainsi que de M. le Délégué local de la Fondation du Patrimoine.

Aussi, le plan de financement proposé est issu de ces entretiens avec la précision que les dons effectués à la Fondation viendront en déduction de l'autofinancement annoncé. Cette dernière a par ailleurs précisé que pour chaque euro collecté, la Fondation du Patrimoine abondera par un complément.

À Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, demandant les motifs de l'aide d'Airbnb, le Maire rappelle l'orientation touristique du projet.

La même déclinaison touristique a d'ailleurs été présentée à la Fondation du Patrimoine.

D'autres bonnes nouvelles provenant des deux Collectivités support pourraient s'y ajouter.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, relève en page 28 du diagnostic de l'Architecte, des dimensions de 15x20 m non cohérentes avec la réalité. La question se pose par rapport au coût des travaux annoncés. Ceux-ci ont-ils été chiffrés à la surface par application de ratios ?

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, indique qu'avec le montant des travaux annoncé, il n'y a ni chauffage, ni électricité. Le Maire rappelle que le Gîte du Taennelkreuz est approvisionné en eau par un puit privé.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, estime que s'il ne devait y avoir de dons, l'opération est "chère". Considérant la conjoncture actuelle, on ne sait d'ailleurs pas s'il y en aura beaucoup.

Le Maire précise que la proposition ne concerne pas un engagement des travaux.

A M. Dominique WAEGELL, souhaitant connaître le niveau des dons en faveur de la sécurisation du Ramstein, le Maire rappelle 100 000,- € environ.

Des promesses de dons en faveur du présent projet ont d'ores et déjà été formulées mais les personnes concernées n'ont aucun intérêt à les verser avant la signature de la convention.

Mme Estelle SCHUHLER suggère de lancer l'opération avec la Fondation du Patrimoine et voir ce qu'elle peut donner.

Le Maire rappelle que pour l'heure les travaux sont loin. C'est un diagnostic qui a été produit. Il y a lieu, pour avancer, de désigner un maître d'œuvre qui sera peut-être le même que celui qui a présenté le diagnostic puisqu'il sera le plus à même de répondre à une consultation.

A Mme SCHUHLER, demandant confirmation de l'engagement à hauteur de 50 000,- €, le Maire indique que oui. Il précise que les aides de TotalEnergies et Airbnb seront amenées par le biais de la Fondation du Patrimoine. Les probabilités de soutien sont faites sans confirmation écrite aujourd'hui puisque sans support.

Pour Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, il s'agit d'un projet oenotouristique donc on ne peut être contre.

Ses deux bémols concernent le coût global et le financement par TotalEnergies qui est le plus grand pollueur mondial.

M. Dominique WAEGELL rappelant que le site ayant déjà brûlé, demande s'il est envisagé de sécuriser ce site fréquenté.

Le Maire indique que l'entrée sera à sécuriser et que l'utilisation du local ne pourra se faire que sur accord de la Mairie.

M. WAEGELL s'interroge sur comment faire pour y éviter un nouveau sinistre.

Le coût des travaux semble conséquent, d'autant que le bâtiment n'est pas classé.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, met en parallèle les travaux du Ramstein qui concernaient un budget de 870 000,- € et pour lesquels le prix ne choquait pas, alors qu'ici si.

Pour M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, la priorité du mandat semblait pour toute l'équipe être le Centre Bourg. Ce dossier intervenu ultérieurement apparaissait donc en Xème position.

Le Maire précise que pour le Centre Bourg la maîtrise foncière n'est pas encore totalement acquise.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, suggère une mise en concurrence concernant l'estimation et le diagnostic.

Le Maire indique que l'étude donne une indication de coût avec des options et permet surtout d'ouvrir le dossier de la Fondation du Patrimoine, but de la délibération.

M. SCHEIBLING rappelle que si les surfaces prises en comptes ne sont pas bonnes, on peut légitimement douter de l'estimation.

Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, ne comprend pas le pourquoi d'une telle délibération.

M. GLOCK se demande s'il faut prendre un architecte tellement qualifié. Le Maire propose de valider les deux délibérations précisant qu'il n'y a aucun engagement de travaux.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, propose que si le niveau des aides attendues n'était pas atteint le projet devra être adapté.

Le Maire rappelle que la proposition de convention est ouverte pour cinq ans. La réalisation peut donc largement attendre.

Mme SCHUHLER suggère d'ajouter "sous réserve d'attente du niveau des aides attendues".

M. Philippe SCHEIBLING n'est pas d'accord. En effet un donateur ne verse pas si le projet ne s'engage pas. Il suggère de délibérer en conditionnant à la vérification des métrés.

Entrée de M. Jean Philippe HIHN, Adjoint au Maire.

Le Maire confirme que ce qui est demandé n'est pas un engagement de réalisation de travaux, position qui ne se prendra pas sans connaître le niveau des aides.

Mme Christelle HIRSCHMANN estime que pour les concitoyens, il existe d'autres choses à faire. D'autres priorité sont à traiter avant de mettre en avant l'aspect touristique. Peut-être que quelqu'un d'autre pourrait porter le dossier.

Le Maire précise que le Syndicat Viticole a déjà été sollicité, de même que la profession viticole.

M. Bruno GLOCK indique qu'un architecte est payé en fonction des travaux à réaliser.

Le Maire lui répond que la réalisation en chantier d'insertion est tout à fait possible avec un très net impact sur le coût.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE** la poursuite du projet de restauration du bâtiment en vue :
- de sa mise à disposition pour diverses animations aux Associations locales dans le cadre de l'organisation d'animations ou expositions sur la thématique du "granite" ;
 - de l'intégration dudit pavillon dans un circuit ou sentier oenotouristique à créer ;

D'ARRETER provisoirement le coût prévisionnel du projet tel que ci-dessus indiqué.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire				X

RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire			X	
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal			X	
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal				X
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale			X	
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale			X	
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal				X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2024-02-4B

4. PATRIMOINE

Pavillon des vignes – Pavillon de chasse – Restauration et réaménagement

B. Fondation du Patrimoine

Convention de souscription

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Afin d'alléger le financement du projet par la Commune et sur avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la Commune est déjà adhérente.

Cette convention permettra le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

La souscription sera gérée par la Fondation du Patrimoine. Chaque don fera aussi l'objet d'un enregistrement par la Fondation du Patrimoine qui adressera en retour au donateur un reçu fiscal correspondant au montant de son don.

Pour les particuliers, le don ouvre droit, par exemple, à une réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER le principe d'organisation d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre de l'opération à mener sur le pavillon des vignes ;

D'APPROUVER le lancement du dispositif via la Fondation du Patrimoine ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de souscription proposée ainsi que toute pièce afférente à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'organisation d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre de l'opération à mener sur le pavillon des vignes ;

APPROUVE le lancement du dispositif via la Fondation du Patrimoine ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription proposée ainsi que toute pièce afférente à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2024-02-5

5. DOMAINE

Alignement rue de l'Ortenbourg

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,

Les parcelles cadastrées section 04 n°37 et n°175, sises rue de l'Ortenbourg et appartenant respectivement à la SCI Les Tilleuls de l'Aubach et aux conjoints PERANI, font l'objet d'une division foncière (PVA) afin de permettre l'élargissement du trottoir et l'alignement de la voirie.

Ainsi, il est proposé d'acquérir les 2 parcelles section 4 n° (2) /37 et n° (4) /39 qui seront issues du PVA définitif d'une superficie respective de 0,13 ares et 0,19 ares.

- VU** les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune
- VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU** le procès-verbal d'arpentage provisoire dressé par le Cabinet Un point Six,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services des Domaines,

CONSIDERANT qu'il est proposé systématiquement au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500 €/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR par acte notarié les parcelles section 4 n°(2)/37 et n° (4)/39 issues du PVA d'une superficie respective de 0,13 ares et 0,19 ares appartenant respectivement à la SCI Les Tilleuls de l'Aubach et aux consorts PERANI ;

DE SE PRONONCER sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;

DE PROCEDER à ladite acquisition au montant de 160,-€ (hors frais d'acte notarié) ;

D'ACCORDER pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, compte 2111 – Terrains nus – financés par autofinancement.

À M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, relevant l'existence d'un mur en limite de propriété, le Maire confirme.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise qu'il appartiendra à la Commune de procéder au déplacement de ce mur de même que des réseaux, voire d'un poteau. Ces travaux seront intégrés dans le projet de réaménagement de la rue de l'Ortenbourg.

À M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, relevant l'idée d'élargissement de la rue, il est rappelé qu'aujourd'hui le secteur comporte un trottoir avec une largeur de passage très étroite.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, souligne que le prix de l'acquisition est toujours de 500,- € l'are, ce que confirme le Maire. Le prix est celui des alignements systématiquement mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir par acte notarié les parcelles section 4 n°(2)/37 et n° (4)/39 issues du PVA d'une superficie respective de 0,13 ares et 0,19 ares appartenant respectivement à la SCI Les Tilleuls de l'Aubach et aux consorts PERANI ;

- SE PRONONCE** sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;
- PROCEDE** à ladite acquisition au montant de 160,-€ (hors frais d'acte notarié) ;
- ACCORDE** pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024, compte 2111 – Terrains nus – financés par autofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2024-02-6

6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision Municipale en date du 16 janvier 2024 relative au lancement d'une consultation en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe-mobile et internet.

Décision Municipale en date du 18 janvier 2024 portant attribution du contrat de gestion des vérifications réglementaires de l'ensemble des bâtiments communaux. Le contrat est confié à la société OSCAR, 11 rue Mittelweg, 68025 COLMAR, pour un montant annuel de 21 104,60 € HT comprenant :

- **Pour le bâtiment Ecole Maternelle, montant : 2.068,53€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification quinquennale de l'ascenseur
 - La vérification des aires de jeux de l'école
 - Les analyses de légionnelles
 - La vérification des escabeaux
 - La vérification de l'aires de jeux du parc Alumnat
- **Pour le bâtiment Equipement Sportif Couvert, montant : 2.759,56€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification des équipements sportifs
 - Les analyses de légionnelles
 - La vérification des escabeaux
 - La vérification générale périodique
- **Pour le bâtiment Ateliers Municipaux, montant : 2.171,09€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification des portes sectionnelles
 - Les analyses de légionnelles
 - La vérification des appareils de levage (semestrielle)
 - La vérification des appareils de levage (annuelle)
 - La vérification du réservoir air comprimé (4 ans)
 - La vérification du réservoir air comprimé (10 ans)
 - La vérification des échelles, escabeaux,
- **Pour le bâtiment Mairie, montant : 1.188,45€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification de la plate-forme élévatrice et des échelles

- La vérification semestrielle de l'échafaudage
- **Pour le bâtiment Bibliothèque, montant : 887.49€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification des escabeaux
- **Pour le bâtiment Frimousse, montant : 499.92€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - Les analyses de légionnelles
- **Pour le bâtiment Club House, montant : 409,31€ HT comprenant :**
 - L'entretien des VMC
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - Les analyses de légionnelles
- **Pour le bâtiment École Élémentaire, montant : 5.653,42€ HT comprenant :**
 - L'entretien des bouches de ventilation et remplacement des filtres
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - Les analyses de légionnelles
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification des escabeaux
 - La vérification du disconnecteur de chaudière
 - La vérification des installations de ventilations
 - La vérification quinquennale de l'ascenseur
- **Pour le bâtiment Corps de Garde, montant : 204,64€ HT comprenant :**
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
- **Pour le bâtiment Église, montant : 1.134,76€ HT comprenant :**
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification annuelle du système de sécurité incendie
 - La vérification des systèmes de protection contre la foudre
 - La vérification des échelles
- **Pour le bâtiment Maison des Associations (anc. École Centre), montant : 1.123,69€ HT comprenant :**
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification annuelle du système de sécurité incendie
 - La vérification annuelle du système de désenfumage
 - La vérification des systèmes de protection contre la foudre
 - La vérification des escabeaux
- **Pour le bâtiment École Kientzville, montant : 546,57€ HT comprenant :**
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques

- La vérification des installations reliées au gaz
- La vérification annuelle du système de sécurité incendie
- La vérification des équipements sportifs
- La vérification des escabeaux
- **Pour le bâtiment Salle Polyvalente, montant : 2.457,17€ HT comprenant :**
 - La vérification du matériel incendie
 - La vérification des installations électriques
 - La vérification des installations reliées au gaz
 - La vérification annuelle du système de sécurité incendie
 - La vérification des équipements sportifs
 - La vérification des escabeaux
 - La vérification générale périodique
 - Le nettoyage-dégraissage Hotte et 3 filtres

Le présent contrat est souscrit pour une période d'un an. Il se poursuivra par tacite reconduction.

Décision Municipale en date du 30 janvier 2024 portant lancement d'une consultation pour une prestation de service pour du balayage.

Décision Municipale en date du 01 février 2024 portant attribution du marché relatif aux fournitures de fleurs, arbres et arbustes.

LOT 1 : La fourniture de fleurs est confiée à la société Horticole GOERGER de Sand pour un montant total de 6.957,86 € HT.

LOT 2 : La fourniture d'arbres et d'arbustes est confiée à la société SAINTPAUL Espaces Verts de Bindernheim pour un montant total de 1.861,40 € HT.

LOT 3 : La fourniture de bulbes est confiée à la société TERRAGREEN by Gustave Muller de Vogelsheim pour un montant total de 2.488,00 € HT.

Décision Municipale en date du 05 février 2024 portant attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la route d'Ebersheim. Le contrat est confié à la société URBAMI, 7 rue Sainte-Richarde, 67600 Kintzheim pour un montant de 4.500,- €HT.

Décision Municipale en date du 15 février 2024 relative à l'attribution du marché en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe-mobile et internet. La mission sera confiée à la société MGFIL Conseil - 12 rue Boson - 38200 VIENNE pour un montant de 3.872,50,- € HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 16 janvier 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 24 février 2024 :

Club/Association/ Particulier	Jour	Prix de la location
HARTZ Edith	Samedi 24 février 2024 Fête de famille	550 euros + 50 euros de sono

Décision Municipale en date du 18 janvier 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 27 avril 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Philippe SCHEIBLING	Fête de Famille Samedi 27 avril 2024	450 €

Décision Municipale en date du 07 février 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 10 mars 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Association « Les Amis d'Odile »	Dimanche 10 mars 2024 Repas Harengs	Gratuit

Décision Municipale en date du 07 février 2024 relative à la location du Préau de l'Ancienne École de Kientzville pour le 23 mars 2024 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Stumbas de la Scherr	Chasse aux œufs Samedi 23 mars 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 15 février 2024 relative à la location du Préau de l'Ancienne École de Kientzville pour le mois de mai 2024 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
MJC	Fête des Bénévoles le dimanche 19 mai 2024	Gratuit
Marie SPINNER	Fête d'Anniversaire le mercredi 8 mai 2024	150 euros

Décision Municipale en date du 15 février 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le mois de mai 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Veilleurs du Ramstein	Exposition 15 ^{ème} anniversaire de l'association Mercredi 1 ^{er} mai 2024	Gratuit
Les Knecke's de l'Aubach	Soirée Années 80 Samedi 11 mai 2024	Gratuit
Gilles SZREDNICKI	Fête de Mariage Samedi 18 mai 2024	450 euros

Décision Municipale en date du 15 février 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour les 15 et 16 juin 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Aux fils de l'Aubach	Salon / Exposition Points de Croix les 15 et 16 juin 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 15 février 2024 relative à la location de la Salle d'évolution de l'école élémentaire Simone VEIL pour les 06 et 07 mai 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Veilleurs du Ramstein	Exposition 15 ^{ème} anniversaire de l'association Les 06 et 07 mai 2024	Gratuit

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Décision Municipale en date 24 janvier 2024 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un choc de véhicule contre un coffret électrique au niveau du giratoire rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 160,91€ versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230,-€.

Décision Municipale en date 24 janvier 2024 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre correspondant aux frais de remplacement du mât d'éclairage public rue des Loriots à Kientzville. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 456,-€ versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, correspondant à la vétusté.

DCM-2024-02-7

7. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

-Déviation de Châtenois

Le Maire donne lecture du communiqué de presse relatif à la déviation de Châtenois et transmis en soirée à la Mairie.

“Réactions de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace et d'Alsace Nature suite au sursis à exécution du jugement de 1ère instance par la Cour Administrative d'Appel de Nancy :

Le projet de contournement de Châtenois a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel en 2012.

Par jugement du 12 mai 2023, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté préfectoral du 14 août 2019, modifié par arrêté du 22 décembre 2020, portant autorisation de travaux de cette infrastructure au titre du Code de l'environnement, et qui étaient alors en cours d'achèvement par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

L'État et la CeA ont interjeté appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nancy et, concomitamment, ont introduit un recours en sursis à exécution du jugement afin de permettre la reprise et la finalisation des travaux.

Le juge d'appel a décidé d'interrompre temporairement le processus juridictionnel en proposant une médiation à Alsace Nature, l'État et la CeA.

Après que les parties ont accepté cette proposition, la médiation s'est tenue du 27 septembre au 5 décembre 2023.

Les travaux de rédaction d'un protocole d'accord se sont déroulés entre les parties, sous l'égide d'un médiateur nommé par la CAA, dans un climat de coopération, de respect réciproque et de confiance mutuelle. Les parties ont mobilisé leurs connaissances pour aboutir à une liste de sites

supplémentaires susceptibles de faire l'objet de mesures environnementales complémentaires à celles prévues par l'autorisation environnementale initiale, et permettant une efficacité optimisée.

Les parties ont ainsi signé le 22 décembre 2023 un protocole d'accord permettant à la fois la reprise la plus rapide possible des travaux et la sécurisation de la mise en œuvre des mesures environnementales au travers d'une nouvelle autorisation.

Conformément aux stipulations du protocole, un nouveau dossier d'autorisation environnementale a été déposé par la CeA le 15 janvier 2024 et la demande de sursis à exécution a été renouvelée auprès de la CAA de Nancy, ce à quoi elle a fait droit, par ordonnance du 27 février 2024.

Suite à cette ordonnance de la CAA de Nancy, les travaux de déviation de Châtenois peuvent donc officiellement reprendre à compter de ce jour.

Le travail de sécurisation foncière des mesures environnementales, d'état des lieux naturaliste et de rédaction des cahiers des charges qui s'y appliquent reste en cours au sein de la CeA en vue d'une mise en œuvre la plus rapide possible comme cela a été, d'un commun accord, acté dans le protocole. "

- Le Maire confirme l'organisation le 02 juin prochain du Slow Up. La manifestation se déroulera sous la même forme et le même parcours validés en 2023.
- Date à noter : le 9 juin se dérouleront les Élections européennes.
- Le cabinet médical ouvrira ses portes le 4 mars prochain.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

Informe les élus de l'organisation par la Mairie d'une formation de secourisme à l'instar de ce qui avait été réalisé il y a quelques années. Ladite formation permettra l'obtention d'un diplôme "Prévention et secours civique de Niveau 1" après 8 h de cours. Le coût global d'une formation est de 60,- €, pris en charge pour moitié par la Commune. Des informations plus précises seront communiquées bientôt.

À la demande de Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, demandant la durée de validité du diplôme, Mme DIETRICH indique vouloir se renseigner pour en transmettre les informations.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

- Informe les élus que la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la route d'Ebersheim, l'enfouissement du réseau de basse tension, télécom, et rénovation de l'éclairage public a été notifiée. La Commission sera réunie pour une présentation de l'avant-projet.
- La CeA informe la Commune du renouvellement de la couche de roulement de la RD 35 entre Châtenois et Scherwiller courant 2024, ceci pour un coût de 160 000,- €

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

- Informe le Conseil Municipal que le site internet de la Commune a fait peau neuve. Des travaux ont été réalisés sur l'agenda, laissant la possibilité d'y accéder par abonnement
- Le 06 avril prochain sera organisé le traditionnel Oschterputz.

DCM-2024-02-8

8. VŒUX – DIVERS

M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal :

- Informe le Conseil Municipal que des opérations de démarchage ont lieu par rapport à l'implantation future d'antennes relais. Il relève, à titre personnel, les problèmes sanitaires occasionnés par ce type d'antennes, sans commune mesure avec les promesses financières alléchantes faites aux propriétaires. Le Maire indique ne pas comprendre son intervention et rappelle que des autorisations d'urbanismes sont nécessaires et que le Conseil Municipal, abordé pour une installation à hauteur de l'aire de piquetage, avait échangé sur le sujet avant de décliner la proposition.

Le Maire indique qu'il n'est pas question d'autoriser l'installation en zone urbanisée alors que le Conseil Municipal avait déjà donné un désaccord sur l'aire de pique-nique.

À M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, demandant où étaient installées les actuelles antennes à Scherwiller, le Maire indique le clocher de l'église.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale :

- Intervient concernant la dégradation du chemin emprunté par le rallye en automne 2023. Le Maire lui précise qu'une réfection est en cours mais que le chemin n'avait absolument pas été dégradé par le rallye, un état des lieux ayant été réalisé avant et après le rallye avec le Président du syndicat viticole. Il y a lieu d'avoir un certain discernement des choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Anne RIFF
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR', written over a horizontal line.

Olivier SOHLER
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'OS', written over a horizontal line.

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : Procurations : 6

DCM-2024-04-1A

1. Approbation du procès-verbal

A. Séance du 27 février 2024

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, indique que son intervention figurant en page 11 du projet de Procès-verbal, visait à demander si la réalisation des travaux pouvait être adaptée au niveau des aides effectivement perçues.

Entrée de Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

Outre ces modifications validées à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

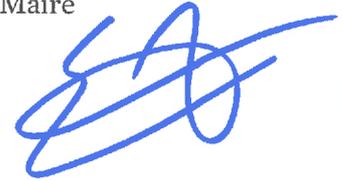
NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Estelle SCHUHLER	X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 10 avril 2024
Le Secrétaire de Séance



Michel CORBIN

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 10 avril 2024
Le Maire



Olivier SOHLER